

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N° 754

présenté par

Mme Sommaruga, Mme Linkenheld, M. Mennucci, M. Juanico, M. Delcourt, Mme Troallic,
M. Allossery, M. Cotel, Mme Laurence Dumont, Mme Le Houerou, M. Premat,
Mme Françoise Dumas, M. Cresta, M. Cordery, M. Bricout, Mme Gueugneau, Mme Olivier,
Mme Battistel et Mme Lacuey

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

L'article L. 332-3-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque élève suit un stage associatif au même titre que le stage en bassin d'entreprise afin de lui permettre de découvrir l'engagement citoyen au service des autres. Les modalités d'organisation de ce stage sont définies par le ministre de l'éducation nationale, et en particulier le choix du niveau scolaire le plus adapté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction d'un stage au sein des structures associatives, sur le modèle du stage réalisé en entreprise par les élèves de troisième, constitue un moyen efficace d'établir un contact concret entre les jeunes et le monde associatif. En participant, aux côtés des acteurs associatifs, à des missions d'intérêt général, une telle expérience de terrain serait de nature à faire découvrir à tous les élèves ce qu'est l'engagement associatif et à susciter des vocations et une envie pérenne de s'engager. Ce stage permettra également de compléter la mission citoyenne de l'institution scolaire.